



CAPI-CASH PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A – STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN FR0000402257

Dénomination CAPI-CASH

Forme juridique FCP de droit français

Société de gestion CCR Asset Management

Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS Fund Services

Durée d'existence prévue ce fonds a été créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire BNP PARIBAS Securities Services

Commissaire aux comptes FIDUS

Commercialisateur CCR Asset Management / Groupe UBS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification Monétaire euro

Objectif de gestion

La gestion du fonds vise à obtenir une performance égale à l'EONIA (European Overnight Interest Average) nette de frais, sur la période de placement recommandée.

Indicateur de référence

EONIA capitalisé quotidiennement.

L'EONIA (European Overnight Interest Average) est un indice qui reflète la moyenne des taux auxquels les 57 banques d'un échantillon prêtent de l'argent au jour le jour. Il exprime le taux du marché monétaire européen.

Stratégie d'investissement

La politique d'investissement du fonds repose sur une sélection de placements de type monétaire. La sensibilité du portefeuille s'inscrit entre 0 et 0,5.

Le fonds pourra investir entre 90% et 100% de son actif dans des instruments financiers et notamment ceux du marché monétaire et autres titres de créances (obligations, titres de créance négociables et valeurs assimilées françaises et étrangères (pays de l'OCDE et émissions libellées ou échangés en euro) à taux fixes, variables ou indexés, émis par des entités publiques ou le plus souvent privées, présentant un rendement corrélé à l'EONIA. Les signatures d'émetteurs privés seront de niveau « investment grade » à l'acquisition (selon les définitions de Moody's, Standard & Poor ou Fitch).

Afin de poursuivre son objectif de gestion, la gérant pourra de manière discrétionnaire intervenir sur les instruments dérivés en couverture (risques de change et de taux) et en exposition. Les véhicules de titrisation (Asset Backed Securities et Mortgage Backed securities) sont admis dans la limite de 10% de l'actif dans un but de diversification et/ou de recherche d'un rendement optimal.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le fonds pourra procéder à des dépôts et à des acquisitions et cessions temporaires de titres et investir dans des actions et parts d'autres OPCVM à hauteur de 10% de l'actif. Les emprunts d'espèces seront utilisés dans la limite de 10% de l'actif net et permettront au gérant d'investir sans être obligé de liquider des positions existantes.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La politique de gestion mise en œuvre vise à minimiser les risques. Cependant, le fonds pourra présenter les risques suivants :

1/ Risque de taux : Une hausse des taux d'intérêt entraînera une baisse de la valeur des titres en portefeuille. En fonction de ses anticipations sur l'évolution des taux, le gérant peut choisir d'investir sur des titres à taux fixe ou à taux variable. L'exposition au risque de taux pourra être de 200%, dans une optique de respect du ratio d'engagement et non dans un but de surexposition du portefeuille à ce risque. Le niveau de sensibilité maximum du fonds au risque de taux sera, en tout état de cause, toujours plafonné à 0,5.

2/ Risque de crédit : Le risque de crédit résulte de la possibilité de défaillance d'un émetteur (public ou privé) ou d'une contrepartie. Il est fonction de la qualité des émetteurs et de la durée de vie des titres sélectionnés. Il portera sur 100% de l'actif

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Le détail de cette rubrique est mentionné dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs, recherchant une rémunération de placement à court terme présentant un rendement corrélé à l'EONIA diminué des frais de gestion.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à trois mois, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : inférieure à 3 mois

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peut s'ajouter :

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net moyen	1% TTC – l'an taux maximum sous déduction des parts ou actions d'OPCVM
Commission de sur-performance	Actif net	Néant

Régime fiscal

Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures auprès du dépositaire BNP PARIBAS Securities Services – 66 rue de la Victoire- 75009 Paris et répondues sur la base de la dernière valeur liquidative connue (déterminée la veille ouvrée); les règlements y afférents interviennent valeur jour de réception de l'ordre de souscription ou de rachat.

Les demandes de souscription ou de rachat sont centralisées auprès de BNP PARIBAS Securities Services.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre
(1^{ère} clôture : 31/05/1993)

Affectation des résultats

Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, sur la base des cours d'ouverture. Il convient de noter que la valeur liquidative précédant une période non ouvrée (fins de semaine et jours fériés) tient compte des intérêts courus ladite période. Elle est datée du dernier jour de cette période.

L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Disponible dans les locaux de la société de gestion : CCR Asset Management

Devise de libellé des parts Euro

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 13 février 1992. Il a été créé le 23 février 1992.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR ASSET MANAGEMENT

44 rue Washington, 75008 Paris

tél : 01 49 53 20 00

e-mail : CCRAM-contact@ubs.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de CCR Asset Management ou sur son site internet: www.ccr-am.com

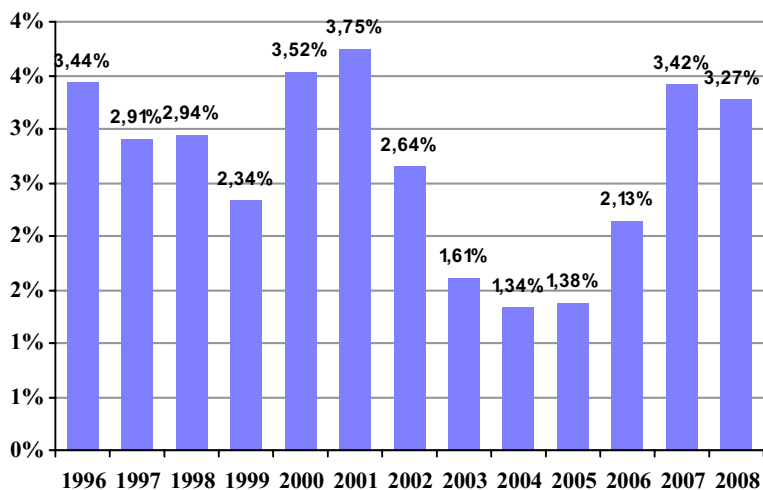
Date de publication du prospectus : 1er janvier 2010
--

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2008



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	3,27%	2,94%	2,30%
Indicateur de référence *	4,00%	3,64%	3,03%

AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

* Eonia

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Frais de fonctionnement et de gestion	0,73%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	Néant
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> - commissions de sur performance - commissions de mouvement 	Néant
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,73%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l’OPCVM, à l’exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d’intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d’audit

Coût induit par l’achat d’OPCVM et/ou de fonds d’investissement

Certains OPCVM investissent dans d’autres OPCVM ou dans des fonds d’investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L’acquisition et la détention d’un OPCVM cible (ou d’un fonds d’investissement) font supporter à l’OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l’OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n’est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l’OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l’OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l’OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c’est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l’OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l’OPCVM

D’autres frais peuvent être facturés à l’OPCVM. Il s’agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l’OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l’OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L’attention de l’investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d’une année à l’autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l’exercice précédent

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2008

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu’elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de créance	16%